

Renseignements divers au sujet de l'utilisation des images


Table des matières

Attention aux droits d'utilisation des images!.....	1
Loi sur le droit d'auteur.....	2
Le Droit à la vie privée diffère du Droit d'auteur	2
Dans un travail universitaire, toujours faire une référence!	2
Exemples de références à placer sous une image dans une affiche ou un dépliant	3
Attention à la qualité des images!	4
Logo de l'UQAR	4
Liens utiles pour trouver des images	5
Liens utiles pour indiquer la source d'une image	6

Ce document ne constitue pas un avis juridique, il n'a été élaboré que dans un but informatif.

Attention aux droits d'utilisation des images!

Les images prises sur Internet doivent être du domaine public¹ ou sous une licence particulière (par exemple : Creative commons (CC)) pour que vous puissiez les utiliser sans frais ou sans autorisation écrite. Vous pouvez utiliser la procédure suivante lors de la recherche d'images :

- Utiliser *Google images* et inscrire le sujet désiré;
- Cliquer sur le bouton *Options*  en haut à droite de votre écran;
- Sélectionner *Recherche avancée*;
- Choisir les *droits d'usage* appropriés et cliquer sur *Recherche avancée*.

Il y a parfois plus de choix lorsque le sujet est inscrit en anglais.

Lorsque vous avez sélectionné une image, vous devez consulter son site d'hébergement pour vérifier la licence puisqu'il y a parfois des restrictions à respecter.

De plus en plus de banques d'images existent sur le Web, dont certaines offrent des images gratuites. Dans tous les cas, vous devez vérifier la licence d'utilisation. Par exemple, le site <http://pixabay.com/fr/> offre des images du domaine public (Vous pouvez copier, modifier, distribuer et utiliser les images, même à des fins commerciales, sans demander l'autorisation et sans payer d'attribution. Toutefois, le contenu représenté peut encore être protégé par des marques de commerce, de publicité ou des droits à la vie privée. <http://pixabay.com/fr/service/faq/>). ***Attention** : les images sponsorisées shutterstock ne sont pas gratuites.

Vous trouverez une liste de sites à consulter pour vous aider à trouver des images gratuites dans la section « Liens utiles pour trouver des images » de ce document.

¹ « Ensemble des œuvres [...] dont l'usage n'est pas ou n'est plus restreint par la loi » (Domaine public, Wikipédia, 7 janvier 2015). Dans ce document, nous parlerons d'images du « domaine public » et non « libres de droit », puisque ce terme n'est pas toujours utilisé à bon escient sur le web. En effet, malgré certaines croyances, il ne signifie pas nécessairement que l'utilisation est permise gratuitement.

Loi sur le droit d'auteur

Vous pouvez consulter la Loi canadienne sur le droit d'auteur à cette adresse : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-42/index.html>. Il semblerait que cette nouvelle loi (en vigueur depuis 2012) permette certaines exceptions, notamment lorsque les œuvres sont utilisées à des fins pédagogiques dans un établissement d'enseignement (point 29.4 de la Loi). Pour vous prévaloir de cette exception, il est de votre responsabilité de vous assurer de respecter toutes les conditions. L'Université de Montréal présente des compléments d'information intéressants sur une page de son site Internet (<http://guides.bib.umontreal.ca/disciplines/25-Droit-d-auteur?tab=129>).

Le site 8P Design présente également une page intéressante sur les images, les droits et Internet (<http://www.8p-design.com/fr/images-web-droits-auteur>).

Le Droit à la vie privée diffère du Droit d'auteur

Par exemple, en ce qui concerne une photographie, le droit d'auteur prévoit que le photographe possède les droits sur l'utilisation de l'image. Par contre, le droit à la vie privée signifie que les sujets apparaissant sur la photographie ont le droit de refuser que leur image soit utilisée. Il est donc nécessaire, lorsque vous utilisez des images présentant des personnes reconnaissables, d'obtenir leur accord.

Dans un travail universitaire, toujours faire une référence!

Qu'une image soit du domaine public, que vous ayez payé pour les droits ou que vous ayez obtenu l'autorisation de l'utiliser, vous devez citer votre source selon le style bibliographique de l'APA (méthode Provost). La référence complète doit apparaître dans la liste de références à la fin du travail (voir le point 7 de cette page du site de l'Université de Montréal <http://guides.bib.umontreal.ca/disciplines/20-Citer-selon-les-normes-de-l-APA?tab=108>). La référence dans le texte apparaît habituellement sous forme de légende en-dessous de l'image et précise l'auteur et la date².

Pour les travaux qui ne contiennent pas de liste de références, les détails de la source doivent, autant que possible, tous figurer dans la légende. Le document « [Attributing Creative Commons Materials](#) » précise que l'auteur, le titre, la licence et la source doivent figurer dans la légende. Certains exemples présentent des légendes pour des documents destinés à une publication en ligne (avec des liens), d'autres à une publication papier (sans lien). Vous trouverez d'autres exemples à la page suivante.

Si peu de renseignements sur l'image sont disponibles, il faut au moins indiquer le lien URL de l'image ou son titre ainsi que le lien vers le site d'où elle provient. Retenons que l'objectif d'une référence est que le lecteur puisse retrouver la source de l'œuvre.

² Tous ne s'entendent pas sur cette façon de faire, certains préfèrent que la légende présente la référence complète.

Exemples de références à placer sous une image dans une affiche ou un dépliant

Les exemples ci-dessous présentent des références (simplifiées, mais légales) à placer sous des images utilisées dans des **documents qui ne contiennent pas de liste de références**, comme des affiches ou des dépliants. Cette façon d'écrire les références a été approuvée par la majorité des professeurs du cours Stage d'intégration en sciences infirmières.

Quelques éléments à savoir :

- Vous devez toujours vérifier les conditions d'utilisation associées à la licence lorsqu'il y en a une;
- L'hyperlien vers la licence n'est utile que si le document est accessible en format électronique;
- Lorsque vous désirez modifier une image (rognier, modifier la luminosité, etc.), vous devez en avoir l'autorisation (voir la licence) et, habituellement, l'indiquer (voir les exemples 2 et 3);
- La référence doit idéalement être placée sous l'image, et elle peut habituellement avoir une taille de police inférieure au reste du texte ainsi qu'une couleur moins contrastante.

Exemple 1 : Image sous licence Creative commons 3.0

https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Doctors_stethoscope_1.jpg?uselang=fr#filehistory

Référence : Stethoscopes (2008). Image sous licence [CC BY-SA 3.0](#). Repérée à commons.wikimedia.org

Exemple 2 : Image sous licence Creative commons 4.0 que vous désirez modifier

<http://fr.torange.biz/19276.html>

Référence : Seringue (n.d.). Image sous licence [CC BY 4.0](#). Modifiée avec permission. Repérée à fr.torange.biz

Exemple 3 : Image sous licence Creative commons 3.0 que vous désirez modifier

<https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=36735411>

Référence : Evan-Amos (2012). Image sous licence [CC BY-SA 3.0](#). Modifiée avec permission. Repérée à commons.wikimedia.org

Exemple 4 : Image du domaine public

<https://pixabay.com/fr/kiwis-kiwi-fruits-fruit-vitamines-74273/>

Référence : Image du domaine public. Repérée à pixabay.com

Exemple 5 : Image du domaine public

<http://www.publicdomainpictures.net/view-image.php?image=3418&picture=framboise&large=1>

Référence : Image du domaine public. Repérée à publicdomainpictures.net

Attention à la qualité des images!

Si vos images ont une faible résolution, elles seront floues à l'impression (pixellisées) : les images placées sur Internet sont souvent de faible résolution puisque les concepteurs ne veulent pas surcharger leur site, quoique de plus en plus de banques d'images proposent des images de bonne qualité.

Vous devez aussi savoir que les images perdent toujours de leur qualité lorsqu'elles sont enregistrées en format PDF ainsi que lorsqu'elles sont agrandies. Il peut donc être avantageux d'utiliser des photos prises en haute résolution avec un appareil numérique.

Logo de l'UQAR

Les logos de l'UQAR sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.uqar.ca/universite/a-propos-de-l-uqar/documentation-institutionnelle> en trois formats : jpg, png et eps. Le format jpg présente le logo sur fond blanc, tandis que le format png présente le logo sur un fond transparent. Le format eps est davantage utilisé par les graphistes.



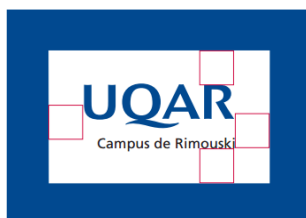
Pour la grande affiche, vous devez obligatoirement utiliser un logo en haute résolution (300dpi).

Voici un extrait du [Guide des normes graphiques](#) qui précise les conditions à respecter lors de l'utilisation des logos.

L'aire de protection



L'identification visuelle constitue un ensemble graphique qui doit être protégé d'éléments étrangers afin d'en permettre une lecture parfaite dans toutes les formes de communication visuelle. Tout autour de celle-ci, une marge imaginaire équivalente à la lettre « R » (une fois en hauteur et une fois en largeur) est nécessaire pour que la signature soit perçue comme une forme graphique unique et finie. Il ne faut jamais empiéter sur cette marge.



Lorsque des éléments complémentaires sont utilisés, voici le dégagement requis.

Liens utiles pour trouver des images

<http://pixabay.com/fr/>

Plusieurs images du domaine public (les images sponsorisées ne sont pas gratuites)

http://commons.wikimedia.org/wiki/Main_Page

Plusieurs images du domaine public ou sous licence Creative Commons

<http://phil.cdc.gov/phil/home.asp>

« Images are either "Public Domain" (free use) or "Copyright Protected" (obtain permission before use) »

<http://foter.com/>

Site de recherche d'images gratuites sous licence Creative Commons

Ce site propose des références déjà préparées à « copier-coller ».

<http://smart.servier.fr/smart/banque-dimages-powerpoint>

Banque d'images médicales à la disposition de tous sous licence Creative commons

<http://smart.servier.fr/smart/modeles-de-conception-powerpoint>

Des modèles de conception PowerPoint sont offerts sous licence Creative commons

<http://www.blogdumoderateur.com/flaticon-icônes-libres-de-droits/>

Page présentant le site [Flaticon](http://www.flaticon.com) qui offre des icônes gratuits (habituellement sous licence Creative commons)

<http://guides.bib.umontreal.ca/disciplines/58-Images?tab=1027>

Liste de sites présentant des images, des vidéos et des diaporamas dans le domaine des sciences de la santé (les trois premiers sites sont verrouillés)

Autres liens intéressants :

<http://www.reseau-canope.fr/corpus/> : site présentant plusieurs vidéos sur le corps humain

<http://www.cndp.fr/crdp-dijon/-Clic-images-.html> : images (dessins) sous licence Creative Commons

freedigitalphotos.net : les petites images sont gratuites, la référence est obligatoire, le choix est varié

public-domain-photos.com : photos et cliparts du domaine public classés par catégories

publicdomainpictures.net : images du domaine public, il y a aussi des photos payantes (bien lire)

freestockphotos.com : site présentant une liste de sites d'images, bien lire les licences!

Liens utiles pour indiquer la source d'une image

Si ce n'est pas déjà fait, veuillez lire les pages deux et trois de ce document.

http://guides.biblio.polymtl.ca/utilisation_ethique_de_information/sources

Lien vers une page du site de la bibliothèque de la Polytechnique de Montréal. Un *Guide de présentation des citations et des références bibliographiques* mis à jour en 2016 se trouve à droite. Les pages 24 à 34 de ce guide présentent des exemples de références d'images selon la provenance de l'image.

<http://foter.com/blog/how-to-attribute-creative-commons-photos/>

Ce site présente les divers logos des licences Creative commons ainsi que la façon d'indiquer la référence lorsque l'image est utilisée en ligne.

https://wiki.creativecommons.org/Best_practices_for_attribution

Ce site présente les bonnes façons d'inscrire une référence d'image sous licence Creative commons lorsqu'elle est présentée en ligne.